

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PARCELLAIRE du 10 juin au 26 juin 2020

**en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à
l'aménagement de la RD 948 sur le territoire
des communes d'Alloinay, Clussais la Pommeraie
et La Chapelle Pouilloux**



RAPPORT

Commissaire enquêteur

M. LAMBERTIN Christian

SOMMAIRE

I/ Organisation de l'enquête	<i>Page 3</i>
1.1 Objet de l'enquête	
1.2 Cadre juridique de l'enquête	
1.3 Désignation du commissaire enquêteur	
1.4 Réunion préparatoire	
1.5 Modalités de l'enquête	<i>Page 4</i>
1.6 Documents mis à la disposition du public	<i>Page 5</i>
II/ Déroulement de l'enquête	<i>Page 5</i>
2.1 Permanences	
2.2 Climat de l'enquête et incidents relevés	
2.3 Clôture de l'enquête	
2.4 Ensemble des observations	
2.5 Notification du procès-verbal au porteur de projet	<i>Page 6</i>
III/ Examen des pièces du dossier	<i>Page 7</i>
IV/ Analyse des observations du public et avis du commissaire enquêteur	<i>Page 7</i>
Liste des annexes	<i>Page 9</i>

I. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête concerne l'acquisition d'immeubles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948 sur le territoire des communes d'Alloinay, Clussais la Pommeraie et la Chapelle Pouilloux.

1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN10 ;
- Vu les articles R 131-1 à R 131-11 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le courrier du Conseil départemental des Deux-Sèvres du 16 avril 2020, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire pour ce projet sur les communes d'Alloinay, Clussais la pommeraie et La Chapelle Pouilloux ;
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2020 ;
- Considérant que l'acquisition d'immeubles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948 sur le territoire des communes d'Alloinay, Clussais la Pommeraie et La Chapelle Pouilloux nécessite d'engager une enquête parcellaire ;
- L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mai 2020 précise qu'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à l'aménagement de la RD 948 est ouverte sur le territoire des communes d'Alloinay, Clussais la pommeraie et La Chapelle Pouilloux, du mercredi 10 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs.

1.3. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, en date du 18 mai 2020, désigne :

- M. Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur.

1.4. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

Un certain nombre d'échanges téléphoniques ont eu lieu avec les services de la préfecture pour fixer les dates des permanences. Avec le Conseil Départemental, et à la demande du commissaire enquêteur à fin d'information, et pour bien cerner les enjeux de cette enquête parcellaire, la Direction des Routes, au sein du Pôle de l'Espace Rural et des Infrastructures, lui a adressé les plans des travaux qui seront conduits.

Avec les services de la préfecture, il a été convenu que les courriels qui seront reçus indiquant : « projet d'aménagement de la RD 948 » sur l'adresse ouverte à cet effet : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, seront numérotés afin d'éviter tout oubli.

1.5. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

1.5.1. Annonces dans la presse

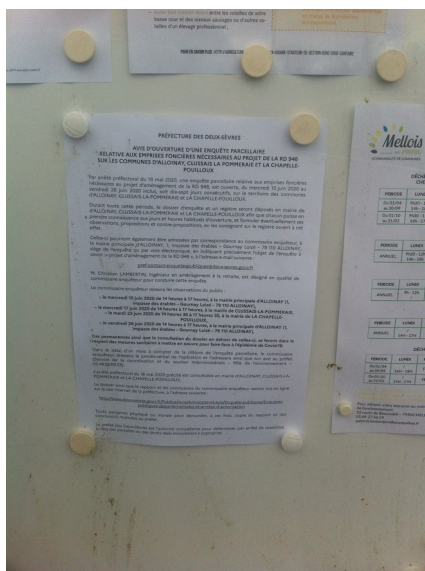
Comme indiqué à l'article 5 de l'arrêté du 18 mai 2020, l'avis d'enquête, joint en annexe, a été inséré dans la Nouvelle République les 2 et 12 juin 2020, soit huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, conformément à la réglementation. Les copies de ces parutions sont jointes en annexe .

1.5.2. Affichage

Dans les mêmes conditions, les affichages en mairies ont été réalisés par les services des communes aux dates suivantes :

- du 29 mai au 26 juin pour la commune de La Chapelle Pouilloux,
 - du 2 juin au 26 juin pour la commune de Clussais-La-Pommeraiie,
 - du 27 mai au 26 juin pour la commune d'Alloinay
- (cf certificats d'affichage en annexe).

affichage en mairie d'Alloinay



1.6. DOCUMENT MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Les documents mis à la disposition du public étaient les suivants :

- deux plans parcellaires, pour les communes de Clussais La Pommeraie et d'Alloinay (Chaignepain-RD110), et pour Clussais La Pommeraie et la Chapelle Pouilloux (raccordement RD 45-RD 948).
- l'état parcellaire des sections concernées.

II. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. PERMANENCES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les mairies suivantes :

- le mercredi 10 juin 2020, de 14h à 17h, à la mairie principale d'Alloinay,
- le mercredi 17 juin 2020, de 14h à 17h, à la mairie de Clussais La Pommeraie,
- le mardi 23 juin 2020, de 14h30 à 17h30, à la mairie de La Chapelle Pouilloux,
- le vendredi 26 juin 2020, dernier jour de l'enquête, de 14h à 17h, à la mairie principale d'Alloinay.

2.2. CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET INCIDENTS RELEVÉS

Cette enquête publique a fait l'objet d'une très faible participation du public :

- deux dépositions sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Clussais La Pommeraie,
- aucun courrier adressé en mairie,
- deux courriels déposés sur le site internet de la préfecture.

2.3. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 18 mai 2020, chaque registre d'enquête a été clos et signé par le maire de chaque commune et transmis, dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et le certificat d'affichage, au commissaire enquêteur qui, après avoir examiné les observations qui lui ont été éventuellement présentées, a dressé le procès-verbal de l'opération et communiqué son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le site internet dédié à l'enquête publique, mis en place par la préfecture pour consultation par le public, a été fermé le vendredi 26 juin 2020 à minuit.

2.4. ENSEMBLE DES OBSERVATIONS

L'adresse internet dédiée à l'enquête a fait l'objet de deux courriels.

La participation du public a été la suivante :

Commune	Nombre d'observations portées au registre
Clussais la Pommeraie	2 observations

2.5. NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL AU PÉTITIONNAIRE

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a procédé à l'établissement d'un procès verbal, celui- impliquant un mémoire en réponse de la part du porteur de projet dans un délai de 8 jours. Ce procès-verbal (annexe 7) a été adressé par voie électronique à la Direction des Routes le 29 juin 2020, le mémoire en réponse a été adressé par courrier recommandé avec accusé de réception le 22 juillet 2020, soit bien au-delà des huit jours prévus.

Aucun incident n'ayant été répertorié pendant la période d'enquête, et n'ayant pas d'autre observation à signaler quant au déroulement, **ce constat permet au commissaire enquêteur de dresser procès-verbal du déroulement légal de l'enquête publique.**

III. EXAMEN DES PIÈCES DU DOSSIER

- les plans parcellaires : Chaignepain-RD110 et raccordement RD 45-RD 948, à l'échelle 1/2000 e
- l'état parcellaire par commune des sections concernées, faisant apparaître : sections, n° des parcelles, lieux-dits, surface de chaque parcelle, n° porté sur le plan, les emprises et le reste pour chaque parcelle concernée.

Avis du commissaire enquêteur sur la partie technique du dossier

Afin d'être tout à fait en mesure de répondre aux interrogations du public, le commissaire enquêteur a souhaité disposer, à titre d'information personnelle, des plans des travaux qui seront prévus.

IV ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au niveau du registre d'enquête de Clussais La Pommeraie

En date du mercredi 17 juin :

- Monsieur Péret Yves, propriétaire de la parcelle ZV9, demande que le délaissé répertorié 52B sur le plan parcellaire cadastral n°2 soit acheté par le département.
- Monsieur Pourageaud Laurent, fermier, donne son accord pour l'acquisition de ce délaissé par le département.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur demande que les acquisitions des délaissés, souhaitées dans le cadre de ce projet, soit examinées dans les meilleures conditions.

Au niveau des courriels

*En date du mardi 23 juin :

- Monsieur Jacky Lhoumeau, domicilié 31B Chemin des Rocailles 30400 Villeneuve les Avignon, indique : « Sauf erreur, je n'ai pas été directement informé de la première enquête publique concernant ce projet. Ayant reçu un avis officiel pour celle ouverte du 10 au 26 juin 2020, je vous communique mes observations ci-après.

« Compte-tenu des informations recueillies sur les aménagements projetés à ce jour, ceux-ci me paraissent en totale inadéquation avec l'environnement et son évolution prévisible. En effet, la base logistique alimentaire Intermarché de Gournay/Loizé, au lieu dit Bois-Roger, est appelée à disparaître à court terme et le flux routier va considérablement diminuer. La création des infrastructures routières (créneaux de dépassement notamment) sont trop près du village de Chaignepain et de ses zones habitables, ce qui va créer des nuisances et de l'insécurité. Ces éléments m'amènent à formuler un avis défavorable sur le projet soumis ».

Avis du commissaire enquêteur

Cette observation porte sur le parti d'aménagement et non sur le contenu de l'enquête parcellaire, à ce titre elle ne peut être considérée comme recevable.

Ayant eu en charge l'enquête publique au sujet de ce projet qui s'était tenue du 26 avril au 17 mai 2019, j'avais, dans mes conclusions, recommandé pour la traversée du village de Chaignepain : (Rappel) « Une réflexion de requalification urbaine doit être mise en œuvre à court terme dans ce hameau, afin d'en sécuriser la traversée et donner ainsi plus de pertinence au projet ». Je souhaite que cet aspect du projet soit effectivement bien pris en compte.

**En date du vendredi 26 juin à 22h56:*

Nota: Ce courriel n'étant pas arrivé à l'adresse ouverte par la préfecture (erreur de saisie de l'adresse), à la demande du commissaire enquêteur un double lui a été adressé, ainsi qu'auprès de services de la préfecture pour prise en considération et validation.

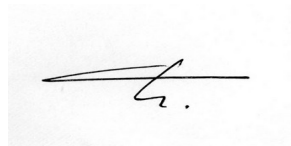
- Messieurs Chanteloube Jean-Claude et Anthony, domiciliés à Mairé l'Evescault, expriment par courrier joint à leur courriel: « Leur désaccord dans la mesure ou ils s'estiment très impactés par ce projet », le courrier est joint en annexe.

Avis du commissaire enquêteur

Les emprises provoquées par ce projet seront pour quelques propriétaires et propriétaires exploitants relativement significatives.

*Un contact, pris auprès du service départemental des Deux-Sèvres de la SAFER Nouvelle Aquitaine, fait état d'une convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière concernant les projets du département. Rappel : « L'annexe 7 de cette convention jointe à ce procès-verbal concerne la mise à trois voies de la RD 948. La convention précise que le besoin foncier pour ce projet sont de 40ha pour couvrir l'emprise de l'ouvrage et les différents aménagements qui en seront la conséquence, ainsi que les surfaces nécessaires pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales. Les actions conduites sont les suivantes :
- Surveillance du marché sur les communes de Alloinay, Clussais la Pommeraie, La Chapelle Pouilloux, Maisonnay, Saint Vincent la Châtre, Mairé l'Evescault et Melleran.
Le stock au 21 janvier 2019, date de la signature de cette annexe, était de 15ha ».*

Alloinay, le 24/07/2020



Le Commissaire Enquêteur

Christian LAMBERTIN

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique

Annexe 2 : Parutions annonces légales Nouvelle République

Annexe 3 : Avis d'ouverture d'Enquête

Annexe 4 : Certificat d'affichage mairie de Clussais La Pommeraie

Annexe 5 : Certificat d'affichage mairie de La Chapelle Pouilloux

Annexe 6 : Certificat d'affichage mairie d'Alloinay

Annexe 7 : Procès verbal

Annexe 8 : Mémoire en réponse

Annexe 9 : Convention SAFER

Annexe 10 : Courrier Messieurs Jean-Claude et Antony Chanteloube



Service de la coordination
et du soutien interministériels
Pôle de l'environnement

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une
enquête parcellaire relative aux
emprises foncières nécessaires au projet
d'aménagement de la RD 948 sur le
territoire des communes d'Alloinay,
Clussais-la-Pommeraie et La Chapelle-
Pouilloux

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu les articles R 131-1 à R 131-11 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le courrier du Conseil départemental des Deux-Sèvres du 16 avril 2020, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire pour ce projet sur les communes d'Alloinay, Clussais-la-Pommeraie et La Chapelle-Pouilloux ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2020 ;

Considérant que l'acquisition d'immeubles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948 sur le territoire des communes d'Alloinay, Clussais-la-Pommeraie et La Chapelle-Pouilloux nécessite d'engager une enquête parcellaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une enquête parcellaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à l'aménagement de la RD 948 est ouverte sur le territoire des communes d'Alloinay, Clussais-la-Pommeraie et La Chapelle-Pouilloux, du **mercredi 10 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus**, soit pendant 17 jours consécutifs.

Article 2 : Le dossier d'enquête parcellaire et un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, seront déposés dans les mairies d'Alloinay, Clussais-la-Pommeraie et La Chapelle-Pouilloux pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie principale d'ALLOINAY, 1, impasse des érables - Gournay Loizé - 79 110 ALLOINAY, siège de l'enquête.

Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet : « projet d'aménagement de la RD 948 », à l'adresse E-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Article 3 : Monsieur Christian LAMBERTIN, Ingénieur en aménagement à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête parcellaire précitée.

Article 4 : Le commissaire enquêteur, avec la mise en place des règles sanitaires, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- le mercredi 10 juin 2020 de 14 heures à 17 heures, à la mairie principale d'ALLOINAY (1, impasse des érables – Gournay Loizé – 79 110 ALLOINAY),
- le mercredi 17 juin 2020 de 14 heures à 17 heures, à la mairie de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE,
- le mardi 23 juin 2020 de 14 heures 30 à 17 heures 30, à la mairie de LA CHAPELLE-POUILLOUX,
- le vendredi 26 juin 2020 de 14 heures à 17 heures, à la mairie principale d'ALLOINAY (1, impasse des érables – Gournay Loizé – 79 110 ALLOINAY).

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci, se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en oeuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 5 : Un avis destiné à assurer la publicité de l'enquête sera inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un des journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, par les soins du préfet.

Cet avis sera affiché par les maires d'Alloinay, Clussais-la-Pomméraie et La Chapelle-Pouilloux huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie aux emplacements réservés aux communications officielles de la commune ; à l'issue de l'enquête, les maires des communes attesteront l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qu'ils annexeront au dossier d'enquête parcellaire.

Article 6 : Les notifications individuelles aux propriétaires, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie prévues à l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, devront être accomplies avant le début de l'enquête, par le Conseil départemental des Deux-Sèvres (Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58 880 – 79 028 NIORT).

Article 7 : En cas de décès d'un propriétaire ou usufruitier antérieurement à l'ouverture de l'enquête, la notification prévue à l'article précédent pourra être faite au domicile d'un héritier connu. En cas de domicile inconnu, elle sera affichée à la porte de la mairie du domicile et publiée par tous procédés en usage dans la commune. Elle sera adressée, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 8 : Les propriétaires auxquels une notification individuelle aura été faite seront tenus, en application de l'article R.131-7 du Code de l'Expropriation, de préciser leur identité sur un questionnaire qui sera joint à cette notification ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, chaque registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, dans les 24 heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur qui, après avoir examiné les observations qui lui auront été éventuellement présentées, dressera le procès-verbal de l'opération et adressera son rapport et ses conclusions motivées au préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'Environnement). Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné collectivement ou individuellement dans les conditions fixées aux articles R131-1 à R 131-6, aux propriétaires qui sont tenus de se conformer aux dispositions de l'article R.131-7.

Article 11 : Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs à l'insertion de l'avis dans la presse, aux vacations et déplacements du commissaire enquêteur, seront pris en charge par le Conseil départemental des Deux-Sèvres, maître d'ouvrage.

Article 12 : Le préfet est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires d'Alluinay, Clussais-la-Pomméraie et La Chapelle-Pouilloux, le président du conseil départemental des Deux-Sèvres et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le 18 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

NR 12/06/2020

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

RELATIVE AUX EMPRISES FONCIÈRES NÉCESSAIRES AU
PROJET DE LA RD 948 SUR LES COMMUNES D'ALLOINAY,
CLUSSAIS LA POMMERAIE ET LA CHAPELLE-POUILLOUX

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2020, une enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948, est ouverte, du **mercredi 10 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus**, soit dix-sept jours consécutifs, sur le territoire des communes d'ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA CHAPELLE-POUILLOUX.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de d'ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA CHAPELLE-POUILLOUX afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignants sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie principale d'ALLOINAY, 1, impasse des érables - Gournay Loizé - 79 110 ALLOINAY, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « projet d'aménagement de la RD 948 », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian LAMBERTIN, Ingénieur en aménagement à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le **mercredi 10 juin 2020 de 14H00 à 17H00**, à la mairie principale d'ALLOINAY (1, impasse des érables - Gournay Loizé - 79110 ALLOINAY),
- le **mercredi 17 juin 2020 de 14H00 à 17H00**, à la mairie de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE,
- le **mardi 23 juin 2020 de 14H30 à 17H30**, à la mairie de LA CHAPELLE-POUILLOUX,
- le **vendredi 26 juin 2020 de 14H00 à 17H00**, à la mairie principale d'ALLOINAY (1, impasse des érables - Gournay Loizé - 79110 ALLOINAY).

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci, se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en oeuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels - Pôle de l'environnement - 05.49.08.69.53).

L'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 précité est consultable en mairie d'ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA CHAPELLE-POUILLOUX.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetespubliques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au préfet.

Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

NR 02/06/2020

les annonces
deux-sevres

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

RELATIVE AUX EMPRISES FONCIÈRES NÉCESSAIRES AU
PROJET DE LA RD 948 SUR LES COMMUNES D'ALLOINAY,
CLUSSAIS LA POMMERAIE ET LA CHAPELLE-POUILLOUX

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2020, une enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948, est ouverte, du **mercredi 10 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus**, soit dix-sept jours consécutifs, sur le territoire des communes d'ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA CHAPELLE-POUILLOUX.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de d'ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA CHAPELLE-POUILLOUX afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignants sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie principale d'ALLOINAY, 1, impasse des érables - Gournay Loizé - 79 110 ALLOINAY, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « projet d'aménagement de la RD 948 », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian LAMBERTIN, Ingénieur en aménagement à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le **mercredi 10 juin 2020 de 14H00 à 17H00**, à la mairie principale d'ALLOINAY (1, impasse des érables - Gournay Loizé - 79110 ALLOINAY),
- le **mercredi 17 juin 2020 de 14H00 à 17H00**, à la mairie de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE,
- le **mardi 23 juin 2020 de 14H30 à 17H30**, à la mairie de LA CHAPELLE-POUILLOUX,
- le **vendredi 26 juin 2020 de 14H00 à 17H00**, à la mairie principale d'ALLOINAY (1, impasse des érables - Gournay Loizé - 79110 ALLOINAY).

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci, se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en oeuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

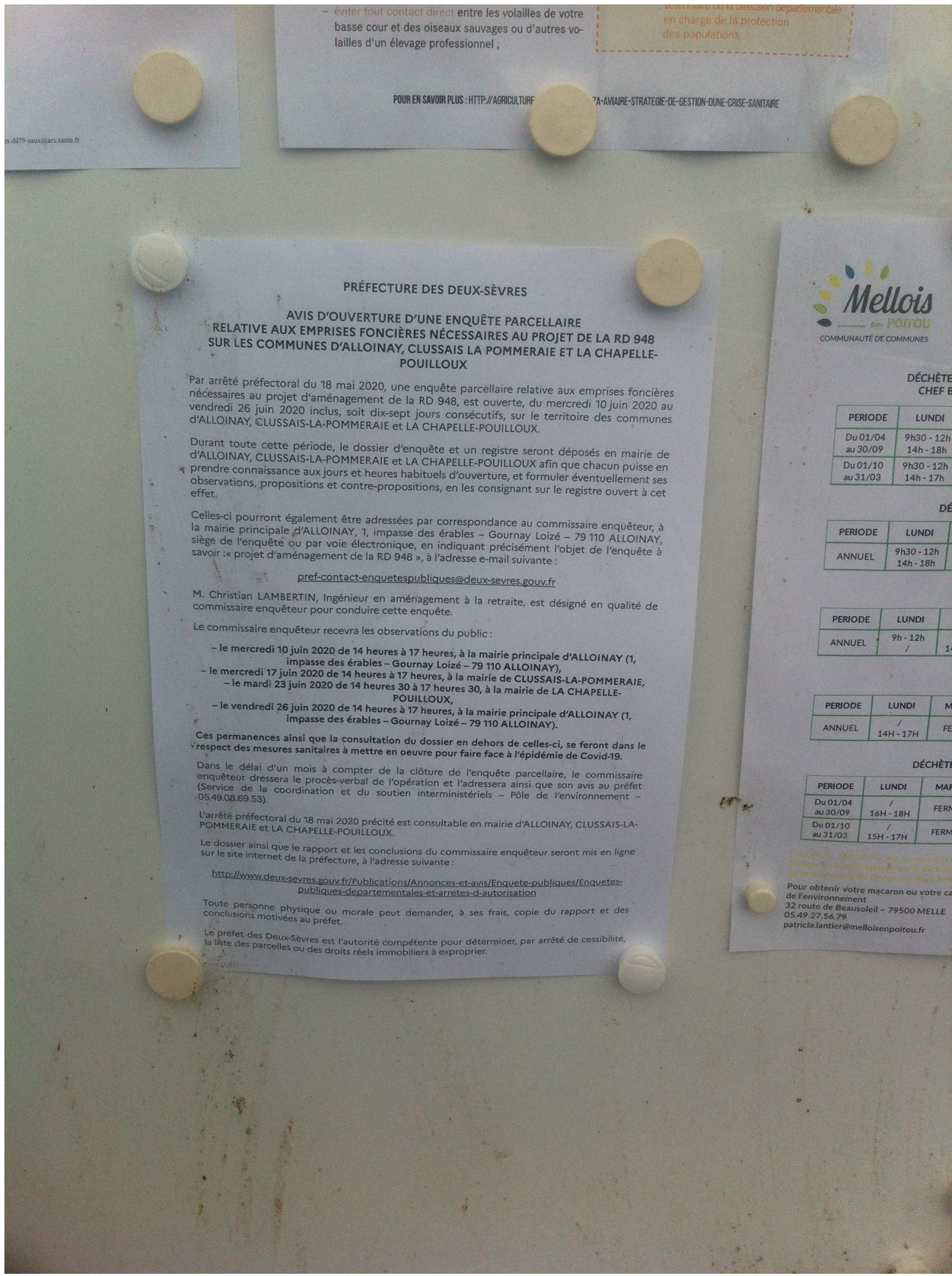
Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels - Pôle de l'environnement - 05.49.08.69.53).

L'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 précité est consultable en mairie d'ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA CHAPELLE-POUILLOUX.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetespubliques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au préfet.

Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.



— éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

vétérinaire de la direction départementale en charge de la protection des populations

POUR EN SAVOIR PLUS : [HTTP://AGRICULTURE79-AVAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-D-UNE-CRISE-SANITAIRE](http://AGRICULTURE79-AVAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-D-UNE-CRISE-SANITAIRE)

es-d479-eaux@ars.sante.fr

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE
RELATIVE AUX EMPRISES FONCIÈRES NÉCESSAIRES AU PROJET DE LA RD 948
SUR LES COMMUNES D'ALLOINAY, CLUSSAIS LA POMMERAIE ET LA CHAPELLE-POUILLOUX

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2020, une enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948, est ouverte, du mercredi 10 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus, soit dix-sept jours consécutifs, sur le territoire des communes d'ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA CHAPELLE-POUILLOUX.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de d'ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA CHAPELLE-POUILLOUX afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignait sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie principale d'ALLOINAY, 1, impasse des érables – Gournay Loizé – 79 110 ALLOINAY, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « projet d'aménagement de la RD 948 », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian LAMBERTIN, Ingénieur en aménagement à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le mercredi 10 juin 2020 de 14 heures à 17 heures, à la mairie principale d'ALLOINAY (1, impasse des érables – Gournay Loizé – 79 110 ALLOINAY),
- le mercredi 17 juin 2020 de 14 heures à 17 heures, à la mairie de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, - le mardi 23 juin 2020 de 14 heures 30 à 17 heures 30, à la mairie de LA CHAPELLE-POUILLOUX,
- le vendredi 26 juin 2020 de 14 heures à 17 heures, à la mairie principale d'ALLOINAY (1, impasse des érables – Gournay Loizé – 79 110 ALLOINAY).

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci, se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en oeuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement – 05.49.08.69.53).

L'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 précité est consultable en mairie d'ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA CHAPELLE-POUILLOUX.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au préfet.

Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.



DÉCHÈTE
CHEF E

PERIODE	LUNDI
Du 01/04 au 30/09	9h30 - 12h 14h - 18h
Du 01/10 au 31/03	9h30 - 12h 14h - 17h

DÉ

PERIODE	LUNDI
ANNUEL	9h30 - 12h 14h - 18h

PERIODE	LUNDI
ANNUEL	9h - 12h /

PERIODE	LUNDI	M
ANNUEL	/	14H - 17H

DÉCHÈT

PERIODE	LUNDI	MAI
Du 01/04 au 30/09	/	16H - 18H
Du 01/10 au 31/03	/	15H - 17H

L'unité de gestion est ouverte à Mellois en Poitou, 32 routes de Beausoleil - 79500 MELLE. 05.49.27.56.79 patricia.lantier@melloisenoitou.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

COMMUNE

DE CLUSSAIS-LA-
POMMERAIE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE certifie que l’arrêté préfectoral du 18 mai 2020, ouvrant une enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet d’aménagement de la RD 948, ouverte du mercredi 10 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus sur le territoire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE

a été affiché en mairie

du 02/06/2020

au 26/06/2020

Fait à CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, le 26/06/2020



Le Maire,
(chet) Étienne FOUCHÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES**

COMMUNE

**DE LA CHAPELLE-
POUILLOUX**

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de LA CHAPELLE-POUILLOUX certifie que l’arrêté préfectoral du 18 mai 2020, ouvrant une enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet d’aménagement de la RD 948, ouverte du mercredi 10 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-POUILLOUX

a été affiché en mairie

du **29 MAI 2020**

au **26 JUIN 2020**

Fait à LA CHAPELLE-POUILLOUX, le **26 JUIN 2020**

(cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

COMMUNE

D'ALLOINAY

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire d'ALLOINAY certifie que l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020, ouvrant une enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948, ouverte du mercredi 10 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus sur le territoire de la commune d'ALLOINAY

a été affiché en mairie

du 27 mai 2020

au 26 juin 2020

Fait à ALLOINAY, le 26 juin 2020

(cachet)



Le Maire,
Bernard CHARTIER

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PARCELLAIRE du 10 juin au 26 juin 2020

**en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaire à
l'aménagement de la RD 948 sur le territoire
des communes d'Alloinay, Clussais la Pommeraie
et La Chapelle Pouilloux**

PROCES-VERBAL



Commissaire enquêteur

M. LAMBERTIN Christian

I. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête concerne l'acquisition d'immeubles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948 sur le territoire des communes d'Alloinay, Clussais la Pommeraie et la Chapelle Pouilloux.

1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN10 ;
- Vu les articles R 131-1 à R 131-11 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le courrier du Conseil départemental des Deux-Sèvres du 16 avril 2020, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire pour ce projet sur les communes d'Alloinay, Clussais la pommeraie et La Chapelle Pouilloux ;
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2020 ;
- Considérant que l'acquisition d'immeubles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948 sur le territoire des communes d'Alloinay, Clussais la Pommeraie et La Chapelle Pouilloux nécessite d'engager une enquête parcellaire ;
- L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 mai 2020 précise qu'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à l'aménagement de la RD 948 est ouverte sur le territoire des communes d'Alloinay, Clussais la pommeraie et La Chapelle Pouilloux, du mercredi 10 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs.

1.3. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en date du 18 mai 2020, désigne :

- M. Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur.

II. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. PERMANENCES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les mairies suivantes :

- le mercredi 10 juin 2020, de 14h à 17h, à la mairie principale d'Alloinay,
- le mercredi 17 juin 2020, de 14h à 17h, à la mairie de Clussais La Pommeraie,
- le mardi 23 juin 2020, de 14h30 à 17h30, à la mairie de La Chapelle Pouilloux,
- le vendredi 26 juin 2020, dernier jour de l'enquête, de 14h à 17h, à la mairie principale d'Alloinay.

Cette enquête publique a fait l'objet d'une très faible participation du public ; à ce titre deux observations ont été portées sur le registre de Clussais la Pommeraie et un courriel a été reçu sur le site internet ouvert par les services de la préfecture.

Aucune commune n'a adressé de délibération au cours de cette enquête.

III – PRESENTATION COMPLETE DES THEMES ABORDES ET DES QUESTIONS SOULEVEES

1 -Au niveau des registres d'enquête

En date du mercredi 17 juin :

- Monsieur Péret Yves propriétaire de la parcelle ZV9, demande que le délaissé répertorié 52B sur le plan parcellaire cadastral n°2 soit acheté par le département.
- Monsieur Pourageaud Laurent, fermier, donne son accord pour l'acquisition de ce délaissé par le département.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur demande que les acquisitions des délaissés, souhaitées dans le cadre de ce projet, soit examinées dans les meilleures conditions.

2 -Au niveau des courriels

*En date du mardi 23 juin :

- Monsieur Jacky Lhoumeau, domicilié 31B Chemin des Rocailles 30400 Villeneuve les Avignon, indique : « Sauf erreur, je n'ai pas été directement informé de la première enquête publique concernant ce projet. Ayant reçu un avis officiel pour celle ouverte du 10 au 26 juin 2020, je vous communique mes observations ci-après.

« Compte-tenu des informations recueillies sur les aménagements projetés à ce jour, ceux-ci me paraissent en totale inadéquation avec l'environnement et son évolution prévisible. En effet, la base logistique alimentaire Intermarché de Gournay/Loizé, au lieu dit Bois-Roger, est appelée à disparaître à court terme et le flux routier va considérablement diminuer. La création des infrastructures routières (créneaux de dépassement notamment) sont trop près du village de Chaignepain et de ses zones habitables, ce qui va créer des nuisances et de l'insécurité. Ces éléments m'amènent à formuler un avis défavorable sur le projet soumis ».

Avis du commissaire enquêteur

Cette observation porte sur le parti d'aménagement et non sur le contenu de l'enquête parcellaire, à ce titre elle ne peut être considérée comme recevable.

Ayant eu en charge l'enquête publique au sujet de ce projet qui s'était tenue du 26 avril au 17 mai 2019, j'avais, dans mes conclusions, recommandé pour la traversée du village de Chaignepain : (Rappel) « ***Une réflexion de requalification urbaine doit être mise en œuvre à court terme dans ce hameau, afin d'en sécuriser la traversée et donner ainsi plus de pertinence au projet*** ».

Je souhaite que cet aspect du projet soit effectivement bien pris en compte.

*En date du vendredi 26 juin :

- Messieurs Chanteloube Jean-Claude et Anthony, domiciliés à Mairé l'Evescault, expriment par courrier joint à leur courriel: « Leur désaccord dans la mesure ou ils s'estiment très impactés par ce projet », le courrier est joint en annexe.

Avis du commissaire enquêteur

Les emprises provoquées par ce projet seront pour quelques propriétaires et propriétaires exploitants relativement significatives.

Un contact pris auprès du service départemental des Deux-Sèvres de la SAFER Nouvelle Aquitaine fait état d'une convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière concernant les projets du département. Rappel : « ***L'annexe 7 de cette convention jointe à ce procès-verbal concerne la mise à trois voies de la RD 948. La convention précise que le besoin foncier pour ce projet sont de 40ha pour couvrir l'emprise de l'ouvrage et les différents aménagements qui en seront la conséquence, ainsi que les surfaces nécessaires pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales. Les actions conduites sont les suivantes :***

- Surveillance du marché sur les communes de Alloinay, Clussais la Pommeraie, La Chapelle Pouilloux, Maisonnay, Saint Vincent la Châtre, Mairé l'Evescault et Melleran.

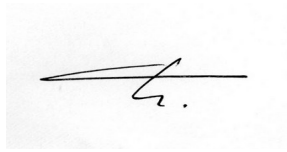
Le stock au 21 janvier 2019, date de la signature de cette annexe, était de 15ha ».

Le commissaire enquêteur estime que cette convention doit être optimisée dans le cadre de son application, en relation avec l'importance des prélèvements engendrés par le projet, et que cette convention soit largement portée à la connaissance des intéressés.

IV Conclusion

Pour permettre au Commissaire Enquêteur d'étayer son avis, il est demandé au porteur de projet de lui transmettre, dans un délai maximum de 8 jours, un mémoire répondant aux questions et observations déposées et, ce, pour chacune d'entre-elles.

Alloinay, le 5/07/2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a smaller, more complex flourish.

Le Commissaire Enquêteur

Christian LAMBERTIN



PÔLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES

Mission Patrimoine

Affaire suivie par : Nathalie SABTRON

Poste : 05 49 06 77 76

Réf. : PERI/MP/NS/MP-20-088 (MAN)

Mercure n° : 2020-399

Monsieur Christian LAMBERTIN
Commissaire enquêteur

7 Rue du Chevalier Gaspard

79160 ARDIN

Niort, le 22 JUIN 2020

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE RECEPTION

Monsieur,

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 948 sur les communes d'Alloinay, Clussais la Pommeraie et La Chapelle Poulloux, une enquête parcellaire a été diligentée par M. le Préfet des Deux-Sèvres par arrêté du 18 mai 2020 en vue des acquisitions foncières nécessaires à ce projet.

Cette enquête, pour laquelle vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur, s'est déroulée du mercredi 10 juin au vendredi 26 juin 2020 inclus.

A l'issue des différentes permanences au cours desquelles vous avez recueilli les observations, au nombre de 2, des propriétaires, vous avez transmis votre procès-verbal par mail du 9 juillet 2020.

Après examen de vos conclusions, vous trouverez, ci-dessous, les éléments en réponse à vos observations :

- 1 - Demande de M. Yves PERET, domicilié à Lorigné, propriétaire de la parcelle ZV 9 sollicitant l'acquisition par le Département du délaissé répertorié 52B sur le plan parcellaire.

Réponse : Les services du Département se rapprocheront dans les prochains jours avec M. PERET pour étudier la faisabilité de sa demande.

- 2 - Demande de MM. Jean-Claude et Anthony CHANTELOUBE, domiciliés à Mairé L'Evescault concernant la compensation de l'impact du projet sur leur propriété.

Réponse : Dans le cadre de la convention signée avec la SAFER le 21 janvier 2019, une veille foncière est assurée pour limiter l'impact des projets sur la propriété foncière. Aussi, un stock foncier de 17ha 7a 43ca a été constitué au titre du projet d'aménagement de la RD 948. Aussi, une rencontre avec MM. CHANTELOUBE étudiera cette opportunité au regard des surfaces impactées.

Tels sont les éléments que je souhaitais vous apporter au regard de votre procès-verbal.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Gilbert FAVREAU
Président du Conseil départemental

ANNEXE 7

**A LA CONVENTION CADRE RELATIVE
A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE CONCERNANT LES
PROJETS DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

Mise à 3 voies de la RD 948

Localisation : **ALLOINAY, CLUSSAIS LA POMMERAIE, LA CHAPELLE-POUILLOUX, MAISONNAY, SAINT-VINCENT LA CHATRE, MAIRE L'EVESCAULT et MELLERAN**


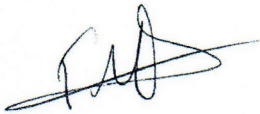
Besoin foncier pour le projet : **40ha pour couvrir l'emprise de l'ouvrage et les différents aménagements qui en seront la conséquence ainsi que les surfaces nécessaires pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales.**

Actions :

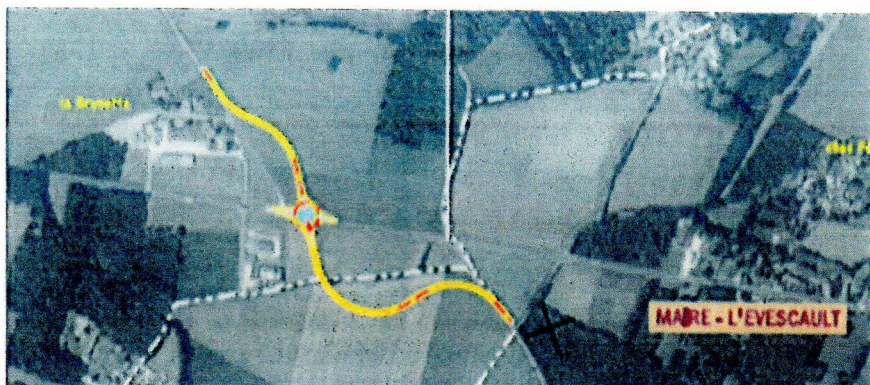
- **Surveillance du marché sur les communes de ALLOINAY, CLUSSAIS LA POMMERAIE, LA CHAPELLE-POUILLOUX, MAISONNAY, SAINT-VINCENT LA CHATRE, MAIRE L'EVESCAULT et MELLERAN**
- **Négociation de promesse de vente pour l'emprise du projet**
- **Constitution de réserve foncière pour couvrir les besoins du projet et compenser les exploitations impactées**

Stock actuel SAFER pour ce projet : **15 ha**

Fait à Niort, le 21 janvier 2019

<p>Le Président du Département Des Deux-Sèvres</p> <p>Monsieur Gilbert FAVREAU</p>  	<p>Le Président Directeur Général de la SAFER Poitou-Charentes</p> <p>M. Patrice COUTIN</p> 
--	--

ANNEXE 7



CHANTELOUBE Jean Claude (propriétaire en indivision exploitant)

CHANTELOUBE Antony (Locataire exploitant)

A l'attention de M^r Lambert Christian (commissaire enquêteur)

objet: Aménagement de la RD 948 (Rond point de la Brunette)

Nous nous sommes rencontrés à la mairie de Clusais la Pommeraye le 17/06/2020

Nous vous avons fait savoir notre désaccord sur ce projet.
D'ailleurs, avec Jean François Régnier qui nous avait rendu visite le 22/10/2019 ; la rencontre avait été houleuse et il ne vous avait apparemment pas fait remonter l'information.

Nous sommes les plus impactés dans ce projet, pourquoi M^r le maire et M^{me} le maire des communes respectives de Clusais la Pommeraye et de la Chapelle Pouilleux ne nous ont pas informés du projet ; nous qui habitons au bout des dites communes ne sommes pas tenus au courant des grandes décisions.

A ce jour, notre position n'a pas changé car dans les conditions actuelles ; crise sanitaire, chômage, crise économique, un aménagement pourrait sûrement être réalisé à moindre coût.

Cela fait 70 ans que je vis près de ce carrefour et aucun accident grave ne s'est produit.

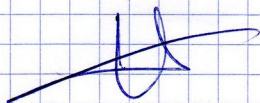
Au dire de M^r le Maire de Clusais la Pommeraye, il a été le premier surpris par le projet d'implantation de ce rond point.

Au dire de M^r le conseiller départemental, M^r Barillot Dorick, le département pourrait faire des économies, et serait même prêt à financer une voie communale afin d'aménager "un tourne à gauche"

Comptant sur votre compréhension

A Maire L'Evescault le 25/06/2020

CHANTELOUBE ANTONY



CHANTELOUBE JEAN CLAUDE

